



7.1 Décisions budgétaires

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 14 décembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 14 décembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Jean Christophe AUBERT à Jean Louis BAUDOIN ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Sarah DUVAUCHELLE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Jean-Marc MATTRAS à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON et Boris TRANSINNE à Thierry GUILLOUD.
Absents	Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE.
Secrétaire de séance	Marcel BONNARD.

BP CCCPS – DM n°3 – Annule et remplace - Collecte de l'Amiante et régularisations comptables

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Lors du conseil communautaire du 9 novembre 2023, une décision modificative n°3 du budget principal a été votée pour financer le nouveau service de collecte de l'amiante et pour effectuer diverses régularisations comptables (notamment celles liées à la vente au SMRD).

Suite au contrôle de la Trésorerie, il s'avère que les écritures de régularisation pour la vente au SMRD d'une partie du bâtiment des Opalines n'avait pas à faire l'objet d'une décision modificative, les écritures de cession étant effectuées automatiquement par la trésorerie.

Il convient par conséquent d'annuler et de remplacer cette décision modificative n°3 du budget pour retirer les écritures concernées. Les autres modifications budgétaires validées restent inchangées.

Pour rappel, pour la collecte de l'Amiante, il avait été décidé de virer les crédits suivants :

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Dépenses	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	12 000.00 €
Dépenses	611	Prestation de service	+	12 000.00 €

Pour les régularisations comptables liées à une restitution de dégrèvement sur les contributions directes, à la part définitive de la TVA 2022, à la taxe additionnelle sur la taxe de séjour 2022 et aux Intérêts Courus Non Echus, il avait été décidé de virer les crédits suivants :



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 14 décembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Dépenses	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	32 045.00 €
Dépenses	7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	+	14 139.00 €
Dépenses	7398	Reversements restitutions et prélèvements divers	+	16 706.00 €
Dépenses	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+	1 200.00 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes de voter une décision modificative N°03 du budget CCCPS qui annule et remplace celle votée lors du conseil communautaire en date du 09 novembre 2023 afin de retirer les écritures liées à la vente CCCPS/SMRD.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération N°2023DE043 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal de la CCCPS ;

VU la délibération N°2023DE132 du 9 novembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget principal de la CCCPS ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°03 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : La décision modificative N°03 du budget principal de la CCCPS

Marcel BONNARD
Secrétaire de séance

Affichée le 23 décembre 2023



Le 14/12/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président